

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INDUSTRIE

Par M. Pierre de VILLOUTREYS

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouvery, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôte, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 17), 1459 (tomes I et II, annexe X) et In-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexe 16) (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction. — Comparaison du Budget du Ministère de l'Industrie de 1962 avec celui de 1961.....	3
I. — L'évolution de la structure administrative du Ministère de l'Industrie	4
1° La création de la Direction de la Sidérurgie.....	4
2° La réforme de la structure du Service des Instruments de Mesure.....	4
II. — Le rôle de la Direction de l'Expansion industrielle du Ministère de l'Industrie et le rôle de la S. O. D. I. C. dans la réalisation de l'Expansion régionale.....	8
III. — Les problèmes afférents au secteur énergétique.....	11
1° Le charbon.....	11
A. — La production nationale.....	11
B. — Les importations et les exportations.....	11
C. — La consommation intérieure.....	12
D. — Le plan d'adaptation des Charbonnages de France.	14
E. — Les incidences des charges sociales des Houillères sur leur situation financière.....	16
a) Exposé de la situation.....	16
b) Observations de la Commission.....	19
2° L'électricité	20
3° Le gaz.....	22
4° Le pétrole.....	22
A. — L'approvisionnement de la France en hydrocarbures.	22
B. — Le fonctionnement du Fonds de Soutien aux hydrocarbures	24
C. — L'activité du Bureau de Recherches de Pétrole....	28
D. — Aperçu sur l'Union générale des Pétroles.....	30
E. — La construction de l'oléoduc Lavera-Karlsruhe....	31
IV. — Encouragement à l'artisanat.....	33
Conclusions et amendement proposé par la Commission.....	34 et 35

Mesdames, Messieurs,

Les crédits inscrits au budget de 1962 du Ministère de l'Industrie augmentent de 366.531.230 NF et passent de 61.498.941 NF à 428.030.171 NF. Mais, pour la majeure partie, cette différence est due, non à un gonflement des dépenses réelles, mais à un transfert de crédits qui étaient l'an dernier inscrits au budget des Charges communes, à savoir :

Chapitre 44-02 : Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal..... 8.000.000 NF.

Chapitre 44-11 : Subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides..... 150.000.000 NF.

Chapitre 45-12 : Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales 200.000.000 NF.

Cette nouvelle présentation budgétaire est plus rationnelle et votre Commission y donne son approbation.

Si nous éliminons les crédits transférés, nous constatons une augmentation réelle de crédits de 8.531.230 NF, soit 14 %, qui est due à plusieurs causes :

- relèvement des traitements ;
- renforcement des effectifs de certains services ;
- création de la Direction de la Sidérurgie.

En outre, certaines subventions de fonctionnement accordées par le Ministère de l'Industrie ont été majorées de façon substantielle :

Chapitre 36-31 : Subvention à l'Institut national de Recherches chimiques appliquées (I. R. C. H. A.)..... + 656.000 NF.

Chapitre 44-01 : Encouragement à l'artisanat.. + 1.200.000 NF.

Chapitre 44-72 : Encouragement aux recherches dans le domaine textile..... + 1.000.000 NF.

Chapitre 44-91 : Recherches techniques..... + 650.000 NF.

I. — L'évolution de la structure administrative du Ministère de l'Industrie.

La physionomie des services du Ministère de l'Industrie a été modifiée essentiellement par la création d'une nouvelle direction de la sidérurgie, et par la réforme du Service des instruments de mesure. En outre, ont été renforcés le service de conservation des gisements d'hydrocarbures et l'inspection des établissements classés.

1° LA CRÉATION DE LA DIRECTION DE LA SIDÉRURGIE

La création d'un emploi de Directeur, gagée en partie par la suppression d'un emploi d'ingénieur en chef des cadres autonomes des Mines, doit permettre de nommer Directeur de la Sidérurgie, l'actuel chef du service de la Sidérurgie. Ce service dépendait, en effet, à l'origine de la Direction des Mines et de la Sidérurgie. Mais dès 1957, du fait de l'importance des problèmes sidérurgiques, le service de la Sidérurgie a disposé d'une large autonomie. La création d'une Direction de la Sidérurgie ne fera que consacrer la situation existante.

Compte tenu de cette situation particulière, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan estime judicieuse la création proposée.

2° LA RÉFORME DE LA STRUCTURE DU SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURE

Créé par la loi du 4 juillet 1837, le Service des instruments de mesure, service extérieur du Ministère de l'Industrie, est chargé de l'étude technique et du contrôle de tous les instruments de mesure utilisés dans le commerce et l'industrie tant dans les transactions commerciales, expertises judiciaires, opérations fiscales et détermination des salaires que dans la répartition des marchandises et produits.

Jusqu'à 1958 la situation du Service des instruments de mesure n'a cessé de se détériorer.

En 1910, le produit du recouvrement des taxes assises par le Service et versées au Trésor s'élevait à 6.202.393 francs, alors que les crédits de fonctionnement du Service figurant au Budget atteignaient un total de 1.379.270 francs.

Le service rapportait donc cinq fois plus qu'il ne dépensait.

En 1956, la situation était bien différente : pour 460 millions de taxes et redevances recouvrées, 550 millions de crédits de fonctionnement étaient ouverts au budget du Département.

Ce renversement spectaculaire de la situation provenait du fait que les moyens mis à la disposition du Service des instruments de mesure ne correspondaient plus aux nécessités de l'époque.

Le Service ne pouvait même plus assurer un contrôle « normal » des appareils anciens. *A fortiori*, il lui était impossible d'entreprendre les nombreux contrôles nouveaux nécessités par l'évolution de la technique et qui auraient été générateurs de ressources substantielles.

C'est alors que la Commission des économies de 1957 préconisa une réforme complète du Service, tant en ce qui concerne la structure territoriale que le statut du personnel, le régime et l'affectation des redevances.

A. — REFORME DE STRUCTURE DU SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURE

a) Sur le plan territorial.

Le décret n° 61-1039 du 12 septembre 1961 (*J. O.* du 16 septembre 1961, rectificatif au *J. O.* du 4 octobre 1961) a fixé le ressort territorial des 10 circonscriptions métrologiques dans le cadre des circonscriptions d'action régionale définies à l'annexe I du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives. Des arrêtés du Ministre de l'Industrie doivent incessamment intervenir pour l'application de ce décret et, en outre, en vue de la fixation du ressort territorial des circonscriptions divisionnaires du Service des instruments de mesure.

Sous la forme d'un plan quinquennal et dans le cadre du décret n° 61-1039 du 12 septembre 1961 précité, la réforme a pour objet essentiel la concentration des bureaux de contrôle au chef-lieu du département permettant ainsi de ramener progressivement de 188 à 90 le nombre de bureaux.

b) Sur le plan statutaire.

Alors que les décrets portant règlement d'administration publique n^{os} 59-525 et 59-528 du 7 avril 1959 ont respectivement fixé de nouvelles règles statutaires pour les Ingénieurs des instruments de mesure et, d'autre part, en ce qui concerne les Adjointes techniques, seuls les membres du Corps des Inspecteurs divisionnaires et Inspecteurs des instruments de mesure demeurent actuellement régis par certaines dispositions du décret n^o 46-945 du 7 mai 1946.

Aussi, afin d'harmoniser l'ensemble des corps du Service des instruments de mesure, un projet de décret portant statut particulier des Ingénieurs des travaux métrologiques est-il actuellement soumis à l'examen de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique et, d'autre part, de la Direction du Budget, les Inspecteurs divisionnaires et Inspecteurs des instruments de mesure devant être reclassés dans ce nouveau corps intermédiaire.

En ce qui concerne les Adjointes techniques, dans le cadre du plan quinquennal en cours d'exécution depuis 1960, il est envisagé de pourvoir au recrutement de 300 agents au minimum de cette nature, leur implantation étant réalisée au fur et à mesure de la concentration effective des bureaux de contrôle départementaux.

Pour l'année 1962, l'effectif budgétaire prévu est de 100.

B. — AVANTAGES RESULTANT DE CETTE REFORME

a) Sur le plan du personnel.

L'un des objectifs de la réforme statutaire ci-dessus rappelée tend à une *diminution d'effectifs* en fixant à 170 l'effectif budgétaire des membres du nouveau corps des Ingénieurs des travaux métrologiques (dans ce chiffre étant inclus 17 postes d'Ingénieurs divisionnaires) alors que les effectifs budgétaires pour l'année 1961 sont de 32 Inspecteurs divisionnaires et de 201 Inspecteurs des instruments de mesure.

D'autre part, en ce qui concerne le régime indemnitaire des fonctionnaires du Service des instruments de mesure, il y a lieu de rappeler que des mesures en faveur du personnel sont intervenues, se traduisant comme suit :

— le décret du 25 juillet 1961 ayant augmenté les taux des taxes et redevances payées par les assujettis aura une incidence

sur la base de calcul du crédit indemnitaire à répartir, en application du décret n° 58-798 du 25 août 1958 relatif au régime particulier d'indemnités, pour l'exécution de contrôles et de travaux métrologiques spéciaux ;

— le décret n° 61-1020 du 6 septembre 1961 (avec rectificatif au J. O. du 8 octobre 1961) a procédé au rajustement des indemnités forfaitaires annuelles pour frais engagés à l'occasion de leurs déplacements par les fonctionnaires du Service des instruments de mesure.

b) Sur le plan du service rendu.

L'augmentation de l'effectif budgétaire des Adjointes techniques, passant de 60 en 1961 à 100 pour 1962, et la mise en place de ces agents dans les bureaux départementaux doivent permettre une augmentation des contrôles classiques et, partant, des recettes réalisées par le Service des instruments de mesure.

La rentabilité de ce Service s'en trouvera donc augmentée et le montant des recettes peut, à titre prévisionnel, être évalué à 9 millions de nouveaux francs, alors qu'il a atteint 7.818.876,84 nouveaux francs en 1960 et sera de l'ordre de 8.300.000 nouveaux francs en 1961.

Ainsi, en définitive, malgré l'accroissement des effectifs proposés, le coût du Service sera inférieur au montant des recettes perçues.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a constaté l'insuffisance et la vétusté des locaux actuellement affectés au Service des instruments de mesure, rue de Varenne. Elle désire savoir où en est la construction du centre destiné à ce service, dont l'édification avait été prévue à Clamart. Pour le surplus, favorable a priori à la réforme élaborée, elle se réserve d'en apprécier les conséquences et l'efficacité lors de l'examen des budgets ultérieurs.

II. — Le Rôle de la Direction de l'expansion industrielle du Ministère de l'Industrie et le Rôle de la S. O. D. I. C. dans la réalisation de l'expansion régionale.

L'utilisation des crédits destinés à promouvoir l'expansion régionale a nécessité la mise au point d'une procédure d'instruction des demandes d'aide sur fonds publics. Cette instruction est assurée par la Direction de l'expansion industrielle qui intervient à la fois au sein de la Commission des Agréments en région parisienne pour s'opposer à certaines implantations nouvelles et qui, par l'octroi de primes et prêts, facilite certaines opérations de décentralisation.

Au sein de la Commission des Agréments, la Direction de l'expansion industrielle a la charge, dans le cadre des lignes générales de développement industriel, de donner un avis motivé sur les demandes d'extension présentées par les industriels à la Commission.

Tant par son action propre auprès des industriels de la région parisienne que par celle menée dans le cadre de la Commission des Agréments, elle prend une part active et souvent déterminante à l'application d'une politique tendant à la décentralisation industrielle et à une meilleure répartition des entreprises non seulement sur l'ensemble du territoire national mais aussi à l'intérieur de la région parisienne.

Rappelons, en outre, qu'à côté de la Direction de l'Expansion industrielle, afin de donner plus d'efficacité à l'action de cette Direction, il a été créé par un arrêté en date du 15 juin 1960 un Centre interministériel de renseignements.

Ce Centre, créé à l'initiative de la Direction de l'Expansion industrielle, groupe des représentants des Ministères de l'Industrie, de la Construction, des Finances et des Affaires Economiques. Il a permis de simplifier les procédures et de concrétiser au profit des industriels l'action des Pouvoirs Publics. Il est, en effet, chargé de renseigner les industriels, de recueillir toutes les demandes, de les orienter vers les modes de financement appropriés et d'aider à la préparation des dossiers en vue d'en faciliter et d'en hâter l'instruction.

Enfin, contribue également à la réalisation des opérations de décentralisation, la *Société pour la Conversion et le Développement industriels* (S. O. D. I. C.).

La S. O. D. I. C. est une société anonyme au capital de 2,5 millions de nouveaux francs, créée le 5 septembre 1960 et dont les fondateurs sont le Crédit National, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat et la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel.

Les compétences de la S. O. D. I. C. lui ouvrent deux domaines très différents :

— préfinancement dans le cadre des emprunts groupés des Sociétés de Développement Régional (S. D. R.) ;

— études et conseils en matière de développement et de conversion industriels.

Il n'a, pour ainsi dire, pas été fait appel au concours de la S.O.D.I.C. en matière de préfinancement des emprunts groupés de S. D. R., car les Pouvoirs Publics ont admis de statuer par anticipation pour l'octroi de la garantie de l'Etat, sur une fraction importante du montant des emprunts, habilitant ainsi les S. D. R. à réunir facilement, à titre de relais, les crédits sollicités par certaines entreprises participantes.

Dans le domaine des études et des conseils, les activités de la S. O. D. I. C. se sont, au contraire, largement développées ; leur décomposition est la suivante :

— conseils en implantation industrielle en vue d'opérations de décentralisation ou d'extension décentralisée ;

— conseils en développement industriel en vue d'extensions dans la même branche ou dans un secteur complémentaire et d'opérations de conversion proprement dites ;

dans l'un et l'autre cas, les conseils de la S.O.D.I.C. ont pour objet d'aider les industriels à résoudre les problèmes techniques, économiques, financiers, juridiques, sociaux ou administratifs, qui se posent à eux à l'occasion de leurs opérations de décentralisation, d'extension ou de conversion ;

— conseils aux collectivités locales relatifs à l'amélioration des infrastructures et assistance commerciale pour la recherche d'implantations industrielles.

Pour faire face à ses activités de conseiller, la S. O. D. I. C. a entrepris des études géographiques et des études de secteurs industriels :

— les premières concernent 150 points du territoire susceptibles de constituer des pôles d'attraction : elles se concrétisent par l'établissement de notices de caractère pratique, et même d'études détaillées ;

— la S.O.D.I.C. a également entamé plusieurs études de sous-secteurs industriels dans le domaine des biens d'équipement.

Les missions confiées par l'Etat à la S.O.D.I.C. en ce qui concerne les zones de Nantes et de Bordeaux et la conversion de la Manufacture d'armes de Châtellerauld, ainsi que l'action menée par cette Société, à la demande des Charbonnages de France, en faveur de la conversion du bassin de Decazeville, font appel à ces différentes activités.

III. — Les problèmes afférents au secteur énergétique.

En ce qui concerne le secteur énergétique, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan a fait plus particulièrement porter son examen sur le charbon et le pétrole, se bornant à propos de l'électricité et du gaz à rappeler les chiffres et conditions de la production.

1. — LE CHARBON

A. — *La production nationale.*

On prévoit en France pour 1961 — sauf mouvements sociaux importants au cours du quatrième trimestre — une production de l'ordre de 55 millions de tonnes (1). Rappelons qu'au cours des précédentes années, la production s'est élevée à 59 millions de tonnes en 1959 et 57 en 1960. La régression constatée en 1961 n'est que partiellement la conséquence directe du plan d'adaptation décidé par le Gouvernement en juin 1960. En effet, dans la baisse de production de 2 millions de tonnes constatée d'une année sur l'autre, le Bassin du Nord, moins affecté que d'autres par le plan d'adaptation, intervient pour plus de 50 %. C'est qu'en fait, la diminution de l'extraction, surtout sensible dans notre Bassin le plus important, est provoquée par l'insuffisance des effectifs.

B. — *Les importations et les exploitations.*

Pour les neuf premiers mois de l'année 1961, la France a importé 12.752.000 tonnes de combustibles minéraux solides, dont 10.985.000 tonnes en provenance des pays C. E. C. A. Elle a exporté 1.106.000 tonnes dont 784.000 tonnes vers les pays de la C. E. C. A. Le tableau ci-après donne le détail des échanges par pays d'origine et de destination pour cette période.

(1) Le chômage, qui avait provoqué des pertes de production de 1,2 million de tonnes en 1959 et 2,2 millions de tonnes en 1960, a pu être fortement réduit et les pertes envisagées pour 1961 doivent rester inférieures à 500.000 tonnes.

Importations et exportations françaises du 1^{er} janvier au 30 septembre 1961.
(En milliers de tonnes.)

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
Sarre	3.253	69
Allemagne	5.115	441
Belgique	767	188
Hollande	1.846	19
Italie	4	48
Luxembourg	>	19
C. E. C. A.....	10.985	784
Grande-Bretagne	312	>
Pologne	178	>
U. R. S. S.	774	>
U. S. A.....	434	>
Maroc	51	>
Afrique du Sud	16	>
Allemagne orientale	2	>
Autriche	>	11
Espagne	>	7
Suisse	>	214
Algérie	>	90
Pays tiers	1.767	322
Total général	12.752	1.106

Compte tenu des prévisions du quatrième trimestre 1961, les importations de l'année devraient atteindre environ 17 millions de tonnes et les exportations environ 1.400.000 tonnes.

En ce qui concerne l'année 1962, les importations dépendront des conditions climatiques de l'année, étant entendu que les importations en provenance des pays tiers resteront limitées au minimum compatible avec la satisfaction des besoins, qualité par qualité.

Les exportations de l'année 1962 ne semblent pas devoir dépasser les réalisations de l'année en cours.

C. — La consommation intérieure.

D'après les estimations que l'on peut faire au début du quatrième trimestre 1961, il semble que la consommation de charbon doive se maintenir pour cette année au niveau de 70 millions de tonnes. Cette

stabilité recouvre en fait des variations assez sensibles à l'intérieur des divers secteurs de consommation.

Les livraisons à *Gaz de France* et à la *S. N. C. F.* continuent à décroître à un rythme voisin de 10 % par an ; mais les réductions déjà subies au cours des années précédentes font que ce taux s'applique désormais à des tonnages beaucoup moins élevés, et que leur importance en valeur absolue s'en trouve nettement diminuée. Ces baisses de consommation sont assez facilement couvertes désormais par l'accroissement des ventes à *E. D. F.* et à la Sidérurgie.

Pour la *Sidérurgie*, l'évolution de la demande de coke se trouve soumise au jeu de deux facteurs. D'une part, l'augmentation de la production d'acier entraîne de nouveaux besoins de coke ; mais, d'autre part, l'utilisation de nouvelles techniques — agglomération des minerais par exemple (1) — permet une très sensible réduction de la mise au mille. En 1961 et pour quelques années encore, il semble que, pour les Houillères françaises, le marché du coke doive continuer à se développer. La mise en service de l'unité de Dunkerque, qui consommera annuellement un million de tonnes, constituera un facteur important de consolidation et de progrès.

Pour *E. D. F.*, les livraisons ont continué à croître notablement en 1961. L'hydraulicité, qui avait été exceptionnelle en 1960 (supérieure de 23 % à la moyenne) est restée très importante jusqu'à fin août 1961, ce qui a conduit à une sous-consommation appréciable de charbon. Mais cette situation n'a guère influencé la situation instantanée du marché. En effet, les livraisons à *E. D. F.* ont été maintenues aux niveaux prévus par les contrats, et la sous-consommation s'est uniquement traduite par un gonflement des stocks de charbon de cet établissement. Depuis début septembre, la situation de l'hydraulicité s'est profondément modifiée, et les centrales thermiques assument l'essentiel de la production ; il devrait en résulter pour les stocks d'*E. D. F.* un allègement dont l'importance sera fonction de la durée du régime actuel. Pour 1962, les livraisons à *E. D. F.* s'effectueront conformément aux accords prévus, et seront encore en sensible progrès sur les chiffres de 1961. Les prévisions à long terme que l'on peut faire pour ce secteur de consommation traduisent une très sensible augmentation des besoins.

(1) Par contre, cette technique offre des débouchés à d'autres charbons, notamment les fines maigres.

Dans les deux secteurs où la concurrence entre les diverses sources d'énergie est la plus vive — *foyers domestiques et industrie* — le développement des besoins fait que, là aussi, le charbon maintient sa position.

L'amélioration de la situation commerciale se traduit clairement dans le mouvement des stocks. En 1959, les Houillères avaient été contraintes de stocker 3,8 millions de tonnes, dont deux tiers de produits marchands. En 1960, il n'était plus possible de poursuivre le stockage à un rythme aussi important ; les Houillères ont été obligées d'avoir recours au chômage. La production s'en est trouvée réduite, et le stockage a pu être limité à 2,2 millions de tonnes, dont 1,4 million de tonnes de produits secondaires. En 1961, on prévoit, pour l'ensemble de l'année, un *déstockage de l'ordre d'un million de tonnes*, portant uniquement sur les produits marchands. *Mais la situation améliorée du marché charbonnier est due à la diminution de la production en face d'une consommation stabilisée.*

D. — *Le Plan d'adaptation des Charbonnages de France.*

Ce Plan fixe aux Houillères de Bassin un objectif de production de 53 millions de tonnes en 1965, selon la répartition indiquée au tableau ci-dessous :

Plan d'adaptation des Charbonnages de France.

	OBJECTIFS	PRODUCTION	PRODUCTION
	1965	1959	1960
	(En millions de tonnes.)		
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais..	28	29,2	28,9
Bassin de Lorraine.....	13,5	15,1	14,7
Bassin Centre-Midi.....	11,450	14,3	13,4
dont :			
Loire	2,480	3,3	3,01
Cévennes	2,220	2,9	2,6
Blanzy	2,5	2,7	2,65
Aquitaine	1,550	2,1	2,07
Provence	1,3	1,370	1,3
Auvergne	0,6	1,150	1,08
Dauphiné	0,8	0,720	0,69
Ensemble des Bassins.....	52,950	58,600	57

Ce plan, établi en 1960, a vu son exécution poursuivie en 1961.

C'est ainsi qu'après avoir atteint 58,9 millions de tonnes en 1958 et 58,6 millions de tonnes en 1959, la production totale des Houillères nationalisées a été ramenée à 57 millions de tonnes en 1960 et que le programme de production prévu pour 1961 est de 54,8 millions de tonnes.

Par ailleurs, ces réductions du niveau de production ont été accompagnées d'efforts en vue d'améliorer les rendements, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous.

Rendements fond et jour.

	1959	1960	SIX PREMIERS mois 1961.
Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais	1.030 kg	1.068 kg	1.104 kg
Houillères du Bassin de Lorraine....	1.616 kg	1.704 kg	1.768 kg
Houillères du Bassin du Centre-Midi.	1.154 kg	1.230 kg	1.306 kg
Ensemble Charbonnages de France..	1.170 kg	1.224 kg	1.279 kg

Parallèlement à ces mesures économiques, l'année 1961 a vu, sur le plan social, se terminer la mise en œuvre des dispositions prises en matière de retraite anticipée pour les mineurs comptant plus de trente ans de service. Ces mises à la retraite ont affecté au total 2.440 ouvriers et 562 employés, techniciens et agents de maîtrise.

On relèvera également le démarrage des opérations de reclassement de mineurs dans les bassins du Centre-Midi où il existe actuellement des engagements fermes de reclassement de la part d'entreprises ayant reçu une aide financière des Houillères pour environ 800 ouvriers ; en outre, des projets assez avancés existent déjà pour un nombre équivalent.

En ce qui concerne 1962, les niveaux de production seront déterminés de façon à poursuivre ce programme d'assainissement des houillères de bassin, tout en tenant compte de leurs caractéristiques propres, techniques, commerciales et sociales.

C'est pour permettre l'exécution de ce programme défini par l'Etat qu'un crédit de 200 millions de nouveaux francs, prévu au chapitre 45-12 du budget du Ministère de l'Industrie, sera versé aux Charbonnages de France en 1962, ce crédit représente une

contribution forfaitaire de l'Etat et n'a été, à dessein, rattaché au coût d'aucune des diverses mesures prévues à ce programme, afin de ne pas créer de précédents opposables par d'autres entreprises. Cette contribution n'est pas non plus une subvention d'équilibre tendant à assimiler les Charbonnages de France à un service public. Elle doit essentiellement constituer une invitation à une gestion économique rationnelle en rendant notamment possible la prise des diverses mesures arrêtées par ce programme dans le but d'améliorer la position concurrentielle des Charbonnages de France.

E. — *Les incidences des charges sociales des houillères sur leur situation financière.*

a) **Exposé de la situation.**

La situation financière de l'ensemble des Charbonnages de France se présente toujours dans des conditions difficiles.

L'exercice 1960 s'était soldé par une perte de 120 millions de nouveaux francs, soit environ 2 1/2 % du chiffre d'affaires. Les prévisions pour 1961 conduisent à une aggravation de ce déficit qui se situerait à 170 millions de nouveaux francs, compte tenu de l'aide gouvernementale de 150 millions de nouveaux francs. Ces résultats s'entendent après amortissements pour un montant voisin de 600 millions de nouveaux francs.

L'aggravation des charges sociales explique pour l'essentiel cette évolution défavorable de la situation financière. La modernisation des houillères, puis la réduction des programmes de production imposée par la conjoncture, ont conduit à une diminution rapide des effectifs. L'effectif ouvrier qui avait atteint 320.000 à fin 1947 a été ramené à 175.000 en 1961. Pratiquement, de 1947 à 1961, le nombre des travailleurs en activité a diminué de 45 %, tandis que celui des retraités a augmenté de plus de 70 %.

Or, les charges connexes aux salaires que supporte l'industrie houillère ont toujours été très lourdes et ont atteint, en 1960, 92,76 % des salaires et appointements. Mais parmi ces charges, la plus préoccupante est celle des retraites, précisément en raison de l'évolution défavorable du nombre des travailleurs actifs et des retraités et de l'indexation du taux de la cotisation de l'exploitant en fonction du nombre de retraités, comparé à celui de l'année 1955 prise comme année de référence. Par le jeu de cette indexation, la

cotisation vieillesse du régime minier à la charge de l'exploitant, qui était restée stable au taux de 8 % de 1947 à 1956, a atteint, en 1961, 15,20 %.

Ainsi, en raison du cadre étroit dans lequel se trouve réalisé le financement des retraites de leur personnel, les Houillères n'ont pu bénéficier de la compensation qui aurait joué dans une situation analogue, au profit d'entreprises affiliées au régime général de sécurité sociale.

Cette situation appelle la comparaison avec celle d'une autre entreprise, également nationalisée et également dotée d'un régime particulier de retraite, où les progrès de la productivité ont eu également pour conséquence d'importants dégagements d'effectifs, mais où la solution apportée par l'Etat à ce même problème est totalement différente. Il s'agit de la S. N. C. F. pour laquelle il a été décidé que les charges de retraites afférentes aux agents mis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1949 et non remplacés dans l'effectif global seront supportées par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 1952. Une telle solution permet à l'entreprise de bénéficier effectivement des progrès de la productivité.

Au contraire, si la réduction d'effectif, fruit de la productivité, doit entraîner une aggravation des charges sociales, comme c'est le cas pour les mines, on risque de masquer les résultats favorables de la modernisation. Ainsi, *les réductions de dépenses obtenues par les houillères par l'accroissement de la productivité ont été épongées à concurrence de près de 80 % par l'augmentation des charges connexes (1).*

(1) Les charges connexes représentent, pour les houillères, en 1960, 92,76 % de l'ensemble des rémunérations.

Les principaux postes de charge sont les suivants :

— Charges sociales :

Prestations familiales.....	11,32	
Risque vieillesse.....	15,01	
Maladie.....	5,57	
Accidents travail.....	12,71	
		44,61 %
— Congés payés.....	15,85	
— Logement.....	12,77	
— Chauffage.....	6,71	
— Impôt.....	5,03	
— Divers (formation professionnelle. — Budget social. — Transport du personnel).....	7,79	
		92,76 %

Pour remédier à cette situation on peut, soit s'inspirer d'une solution analogue à celle de la S. N. C. F., soit dégager les Houillères de leur isolement en ce qui concerne le régime de sécurité sociale, afin que le régime minier puisse bénéficier d'une situation analogue à celle que connaissent les autres entreprises dont les effectifs sont en baisse.

Mais, en tout état de cause, il paraît nécessaire d'alléger les charges de retraite qui pèsent sur les houillères de bassin. Ce problème a d'ailleurs été évoqué longuement lors de la discussion du budget du Ministère de l'Industrie à l'Assemblée Nationale, le 28 octobre, et le Ministre de l'Industrie a notamment déclaré :

« Le Ministère de l'Industrie étudie depuis plusieurs mois, avec le Ministère des Finances, les mesures nécessaires pour réaliser l'équilibre financier du régime de la sécurité sociale dans les mines, tout en allégeant les surcharges de l'industrie minière qui ont été dénoncées ici... La participation des exploitants ne subira, du chef de la surcharge démographique, aucune majoration dans l'avenir, la cotisation de l'exploitant au régime vieillesse étant ramenée, pour l'année 1962, de 16 à 14 % et devant être désormais plafonnée à 14 %, quelles que soient les variations qui pourraient survenir dans la proportion des retraités par rapport aux actifs. »

En outre, deux amendements ont été déposés sur le même problème, lors de la discussion du budget par l'Assemblée Nationale, l'un par M. Féron, au nom de la Commission de la Production et des Echanges, l'autre par M. Neuwirth.

L'amendement de M. Féron (1) tendait, pratiquement, à ramener à 10 % la cotisation vieillesse à la charge de l'exploitant mais, compte tenu des déclarations du Ministre de l'Industrie et de l'existence d'une subvention de 4 milliards d'anciens francs inscrite au chapitre 47-22 du budget du Ministère du Travail à destination des caisses de retraite, cet amendement a été retiré.

(1) *L'amendement de M. Féron tendait à l'insertion de l'article suivant :*
Article additionnel. — « A compter du 1^{er} janvier 1962, les cotisations versées par les Houillères de Bassin au titre du risque vieillesse invalidité sont fixées au taux de 8 p. 100, affecté d'un coefficient traduisant la variation, par rapport à l'exercice 1955, du nombre de titulaires de pensions et de rentes du fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

« Toutes dispositions contraires sont abrogées.

« Les crédits nécessaires à l'application des mesures ci-dessus seront prélevés à l'intérieur de la dotation du chapitre 45-12 du budget du ministère de l'industrie et, en tout état de cause, dans la limite de celle-ci ».

Par contre, l'Assemblée Nationale a adopté un long amendement de M. Neuwirth (1) invitant le Gouvernement à procéder à une étude et à soumettre celle-ci au Parlement. Cet amendement avait été accepté par le Gouvernement.

b) Observations de la Commission.

A ce stade, votre Commission des Affaires économiques et du Plan présente les observations suivantes :

1° Le taux de 14 % auquel est ramenée la cotisation vieillesse à la charge de l'exploitant constitue certes une amélioration par rapport au taux de 16 % qui résultait de l'indexation, mais il consacre cependant une charge élevée tant par rapport au régime général que par rapport au taux de 8 % qui a été appliqué jusqu'en 1956.

Votre Commission comprend cependant qu'une aide plus étendue au régime de sécurité sociale minier entraînerait des difficultés supplémentaires pour les finances publiques. En tout état de cause, elle demande au Gouvernement de lui confirmer que le taux de 14 % sera bien retenu dès le 1^{er} janvier 1962 et d'envisager, pour l'exercice 1963, un nouvel allègement de cette cotisation.

2° M. le Ministre de l'Industrie a, en outre, déclaré à l'Assemblée Nationale que la contribution des exploitants des Houillères à la branche « maladie » serait portée de 8 à 10 %.

On peut se demander si ce relèvement n'est pas excessif. Ainsi, en l'état actuel des prévisions faites par l'Union régionale couvrant l'ensemble du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, on peut arriver à un équilibre global pour 1962 avec une cotisation

(1) Amendement de M. Neuwirth tendant à l'insertion, avant l'article 59, d'un nouvel article ainsi conçu : « Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation des Charbonnages.

« Ce rapport devra distinguer les différents éléments du compte d'exploitation des houillères et déterminer l'importance des charges incompressibles auxquelles ces établissements doivent faire face.

« Il fera ressortir en particulier les conséquences de l'accroissement du nombre des retraités par rapport aux personnels en activité, que cet accroissement résulte de la proportion des départs à la retraite normaux par rapport aux nouvelles embauches en raison des efforts de modernisation poursuivis, ou qu'il soit la conséquence des compressions d'effectifs plus exceptionnelles imposées par la nouvelle orientation de la politique énergétique nationale.

« Il passera enfin en revue les diverses solutions de nature à remédier de manière efficace au déséquilibre de la situation des Charbonnages qui est provoqué par cet état de fait ».

maintenue à 8 %. Toutefois, si pour certaines caisses le taux actuel n'était pas suffisant, il y aurait avantage à adopter des solutions incitant les responsables des caisses à une gestion plus stricte.

3° L'Assemblée Nationale a adopté un amendement de M. Neuwirth tendant à l'insertion, avant l'article 59, d'un article additionnel aux termes duquel « le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation des Charbonnages ». Suivent trois alinéas indiquant dans le détail quel devrait être le contenu de ce rapport.

Il est apparu à votre Commission que les trois derniers alinéas de cet amendement ressortaient davantage d'un exposé des motifs que d'un texte législatif. C'est pourquoi elle vous en propose la suppression.

Elle vous propose, en outre, de rédiger le premier alinéa de la façon suivante :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale et sur celui du Sénat, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation. »

2° L'ELECTRICITÉ

La consommation d'électricité a repris son rythme normal d'expansion.

Pour les sept premiers mois de 1961, la consommation d'électricité a atteint 42.579 millions de kWh en accroissement de 7,5 % par rapport à la période correspondante de 1960, au cours de laquelle la consommation avait augmenté de plus de 10 % par rapport aux sept premiers mois de 1959 on trouvera dans le tableau ci-dessous l'évolution de la consommation d'électricité en 1961 par rapport à 1960 et aux prévisions de 1962.

Consommation d'électricité en 1960-1961-1962.

(En milliards de kWh.)

	1960	1961 prévisions.	1962 prévisions.
Consommation d'électricité.....	65,17	69,75	76,4
Pertes	6,85	7,25	7,9
Total	72,02	77	84,3

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution à prévoir en ce qui concerne la répartition de la production globale entre hydraulique et thermique dans les prochaines années pour une progression des besoins conforme aux objectifs du IV^e Plan (109,5 milliards de kWh en 1965). La production hydraulique de 1960 a dépassé largement les prévisions du fait de l'hydraulicité très favorable (1,23), celle prévue pour 1961 tient compte également des conditions favorables de la période écoulée.

(En milliards de kWh.)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Hydraulique.....	40,35	37,8	37,5	39,8	41,8	43,4
Thermique.....	31,64	38,75	46,4	51,9	56,6	63
Nucléaire.....	0,13	0,25	0,3	0,7	1,4	2
Production.....	72,12	76,8	84,2	92,4	99,8	108,4
Importations nettes.....	— 0,1	+ 0,2	0,1	0,1	0,9	1,1
	72	77	84,3	92,5	100,7	109,5

(En pourcentage.)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Hydraulique.....	55,8	49,2	44,6	42,8	41,9	40 >
Thermique.....	44 >	50,5	55,1	56,5	56,7	58,1
Nucléaire.....	0,2	0,3	0,3	0,7	1,4	1,9
	100 >	100 >	100 >	100 >	100 >	100 >

On observera l'évolution de la part respective de l'hydraulique et du thermique qui aboutit en 1965 à une répartition deux cinquièmes d'hydraulique et trois cinquièmes de thermique alors que l'hydraulique avait concouru en 1960 à plus de 55 % de la production. Il faut toutefois tenir compte qu'en 1960, l'hydraulicité avait été exceptionnellement favorable et que pour une hydraulicité normale, la part de l'hydraulique aurait été en 1960 d'environ 47 %. On notera également qu'en 1965, la production nucléaire devrait représenter près de 2 % de la production globale d'électricité.

3° LE GAZ

On peut estimer la production globale de gaz de toutes origines à 135 milliards de thermies en 1961 (contre 123 en 1960) et prévoir qu'elle atteindra 150 milliards de thermies en 1962.

Se décomposant approximativement ainsi qu'il suit :

	1961	1962 (Prévisions.)
Gaz naturel (Lacq et Saint-Marcet) (1).....	39	46
Usines et Cokeries Gazières (production propre).....	8	7
Cokeries Minières et Sidérurgiques.....	24	24-26
Haut Fourneau.....	51	52-54
Raffineries	13	13-15
	<hr/>	<hr/>
	135	142-148

A ces productions, il conviendrait encore d'ajouter celle des gaz de pétrole liquéfiés (butane et propane distribués en bouteilles) soit environ 12 à 13 milliards de thermies en 1961 et 1962.

4° LE PÉTROLE

A. — L'approvisionnement de la France en hydrocarbures.

Le plan d'approvisionnement en hydrocarbures vise à la satisfaction des besoins civils de la Métropole, de ceux des militaires en Métropole et en Afrique du Nord et de ceux de certains pays rattachés à la zone franc, parties prenantes à ce plan. Il doit permettre également la réalisation d'exportations vers l'étranger.

Celui de 1961 revêt actuellement la forme suivante :

Pétrole brut :

	En tonnes.
Zone franc	17.063.000
Compagnie Française des Pétroles.....	5.905.000
U. R. S. S.	100.000
U. S. A.	62.000
Venezuela	2.030.000
Moyen-Orient	8.584.000
	<hr/>
	33.744.000

(1) Le gisement de Lacq intervient dans cette production actuelle ou prévue pour 36,4 milliards de thermies (soit 3,8 milliards de mètres cubes de gaz épuré) en 1961 et 42,7 milliards de thermies en 1962, soit 4,5 milliards de mètres cubes de gaz épuré.

Produits finis :

a) <i>Produits spéciaux</i>	223.000
b) <i>Produits importés dans le cadre d'accord :</i>	
Marché Commun.....	700.000
Pays de l'Est.....	1.030.000

Pour 1961, il y a lieu de signaler qu'en raison de la fermeture temporaire du port de la Skhirra les chargements de pétrole brut en zone franc ont été inférieurs d'environ 1.500.000 tonnes à ceux qui avaient été initialement prévus et il en a été tenu compte dans le plan ci-dessus. Ce déficit a été compensé par des importations supplémentaires de brut du Moyen-Orient qu'il est d'ailleurs envisagé de minimiser dans toute la mesure du possible grâce à un accroissement ultérieur des livraisons à partir de la zone franc.

Par ailleurs il est prévu des exportations de brut zone franc sur l'étranger pour un tonnage d'environ 800.000 tonnes.

Le plan d'approvisionnement pour l'année 1962 est en cours d'élaboration mais n'a pas encore été définitivement arrêté.

Sous la forme de toutes premières estimations le tableau suivant peut être fourni à titre purement indicatif :

Pétrole brut :

	En tonnes.
Zone franc.....	20.000.000
Compagnie Française des Pétroles.....	7.000.000
U. R. S. S.....	100.000
U. S. A.....	50.000
Venezuela	2.000.000
Moyen-Orient	7.850.000
	37.000.000

Produits finis :

a) <i>Produits spéciaux</i>	250.000
b) <i>Produits importés dans le cadre d'accords :</i>	
Marché commun.....	700.000
Pays de l'Est.....	1.000.000

B. — *Le fonctionnement du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures en 1961 et les prévisions pour 1962.*

Le Fonds de Soutien aux Hydrocarbures, créé par la loi du 27 mai 1950, a fonctionné comme un compte spécial du Trésor entre le 1^{er} juillet 1950 et le 31 décembre 1953. Intégré au budget par la loi de finances pour l'exercice 1954, il fonctionne à nouveau, depuis le 1^{er} janvier 1960, comme compte spécial du Trésor.

a) *Opérations du Fonds durant les neuf premiers mois de 1961.*

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1961, les opérations du Fonds peuvent être résumées ainsi :

Recettes :

— Report de l'exercice 1960.....	20.211.080,09 NF
— Produit des redevances à raison de :	
3,16 NF par hectolitre d'essence et de supercarburant,	
2,60 NF par hectolitre de gas-oil,	
2 » NF par tonne de fuel léger...	210.975.183,86 NF
— Autres recettes	684.673,73 NF
	<hr/>
Total des recettes.....	231.870.937,68 NF

Dépenses :

— Subventions à la production nationale d'hydrocarbures	19.830.550,84 NF
— Intensification de la recherche de pétrole	150.000.000 » NF
(Cette somme a été versée au Bureau de recherches de pétrole.)	
— Frais de fonctionnement.....	200.000 » NF
— Restitution de droits indûment perçus.	3.564,38 NF
— Subvention au caoutchouc Butyl...	208.750 » NF
Il s'agit d'une bonification d'intérêt sur un emprunt contracté par la Société du caoutchouc Butyl (SOCABU).	
— Frais de contrôle et d'expertises....	18.003,45 NF
— Acquisition à la S. N. P. A. de renseignements concernant la création et l'aménagement d'un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés.....	600.000 » NF
— Versements à la SEGANS :	
a) Subvention	168.334,17
b) Prêt	1.079.359,38
	<hr/>
	1.247.693,55 NF

Il s'agit du financement des études entreprises pour le transport du gaz naturel saharien par pipe-line sous-marin ou à l'état liquide.

Total des dépenses..... 172.108.562,22 NF

Le versement prévu au profit du budget général, soit 50.000.000 NF, interviendra en fin d'exercice. C'est une nouvelle dîme, généralement peu connue, prélevée sur les automobilistes. Elle représente environ 0,50 NF par hectolitre d'essence ou de supercarburant.

b) Prévisions budgétaires pour l'exercice 1962.

Recettes :

En raison de l'augmentation attendue de la consommation de produits pétroliers, les recettes à provenir des redevances figurent pour 334 millions de NF au lieu de 300 millions de NF, les taux restant inchangés.

Dépenses :

— *Soutien à la production nationale d'hydrocarbures :*

1961	34 millions NF
1962	30 millions NF

Cette diminution de crédit est due essentiellement à la décroissance prévisible de la production métropolitaine d'hydrocarbures pouvant faire l'objet d'un soutien, c'est-à-dire toutes les productions nationales, à l'exception de celles des Sociétés ESSO-REP et S. N. P. A. Contrairement aux pronostics, le volume de cette production, qui provient surtout du bassin parisien, est en régression.

— *Aide à la recherche de pétrole : mémoire.*

Sous cette rubrique figuraient les sommes consacrées par le Fonds à aider les souscripteurs des sociétés de recherche. Au cours des dernières années, les crédits correspondants ont été progressivement ramenés à zéro.

— *Intensification de la recherche de pétrole :*

1961	213 millions NF
1962	208 millions NF

Ces crédits sont destinés à développer l'effort des sociétés appartenant aux groupes Régie autonome des Pétroles et Bureau de Recherches de Pétrole et, plus particulièrement, à ce dernier.

Pour les sociétés de recherche pétrolière, le financement est devenu aléatoire, après l'engouement que nous avons connu voici quelques années. Le recours au marché des capitaux est présentement impossible. Pourtant l'effort de recherches, notamment en Afrique noire, doit être maintenu et même intensifié dans le cadre de la coopération économique avec les Etats africains

d'expression française. En soutenant cet effort de recherches le Bureau de recherches de pétrole se conforme à la ligne de conduite préconisée par le Gouvernement en 1959 et réaffirmée en 1960 dans le but d'accroître les réserves connues de la zone franc, de consolider les positions françaises dans les Etats africains et de renforcer les économies de ces Etats.

— *Prêts* : mémoire.

— *Frais de fonctionnement* :

1961	200.000 NF.
1962	220.000 NF.

— *Restitution de droits indûment perçus* :

1961	50.000 NF.
1962	30.000 NF.

— *Dépenses diverses et accidentelles* :

1961	2.750.000 NF.
1962	15.750.000 NF.

Le montant du versement au Budget général, analysé ci-dessous, laisse un disponible de 15.750.000 NF à inscrire au présent chapitre. Ce crédit est destiné à poursuivre au cours de l'exercice 1962, les interventions directes du Fonds, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts à remboursement conditionnel.

La bonification d'intérêts à la Société du caoutchouc Butyl (417.000 NF) est imputable à ce poste. Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 300.000 NF pour le programme de recherches sur la polymérisation conduit simultanément par le laboratoire de recherche et de contrôle du caoutchouc, le centre de recherches des macromolécules et le laboratoire du professeur Champetier.

Un crédit approximatif de 15 millions de nouveaux francs est donc disponible pour les autres opérations que le Fonds pourrait être amené à subventionner. Il n'est pas encore possible de donner un programme précis et chiffré mais il est certain que ce programme comprendra notamment la poursuite de l'intervention que le Fonds de soutien a été amené à consentir pour accélérer les études techniques des moyens de transport du gaz saharien vers l'Europe.

— *Versement au Budget général* :

Le montant de ce versement a été fixé à 80 millions de nouveaux francs, pour 1962.

Votre Rapporteur est intervenu au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances à l'occasion de l'examen de l'article 15 pour s'associer au nom de votre Commission des Affaires économiques et du Plan à l'amendement présenté par la Commission des finances et tendant à supprimer ce prélèvement au profit du budget général.

c) *L'activité du Bureau de recherches de pétrole (B. R. P.).*

En 1961, le B. R. P. a poursuivi son effort de recherche en zone franc.

— *En Métropole* : malgré un découragement assez net chez les investisseurs privés, le B. R. P. poursuit avec continuité la prospection, soit par l'intermédiaire de ses filiales, soit par financement direct. Le B. R. P. estime en effet que les découvertes métropolitaines ont trop d'importance sur l'économie du pays, notamment par la sécurité qu'elles représentent pour ne pas porter ses efforts d'abord sur notre territoire malgré les difficultés techniques rencontrées, lesquelles sont grandes.

— *Au Sahara*, le B. R. P. poursuit ses recherches :

— par ses filiales :

- a) Certaines s'autofinancent : S. N. P. A., C. E. P. ;
- b) Certaines par financement du capital ou avances : Prepa, Safrep, Copéfa et Pétropar ;

— par financement direct pour :

- a) Les problèmes profonds à Ohanet ;
- b) Le programme complémentaire de recherches de gaz à Hassi-Touareg-Nesla ;
- c) Le développement des associations avec les étrangers dont l'intérêt pour le Sahara n'est pas influencé par les considérations d'ordre politique.

— *En Afrique noire*, le B. R. P. intensifie la recherche de pétrole par l'intermédiaire de ses filiales.

Il s'agit essentiellement au *Niger* du lancement de la prospection sur de vastes territoires (permis de Djado et du Talak) ; en *Mauritanie* de la prospection de la côte, au *Mali* et au *Tchad* de

sollicitation de permis, à *Madagascar* de la sollicitation d'un nouveau permis et de la préreconnaissance du Bassin de *Taoudéni*, enfin au Gabon et au Congo du démarrage de forages en mer.

La prospection de ces territoires ayant été différée en raison de la concentration de l'effort nécessaire au lancement de la recherche au Sahara, l'accession des Etats de l'Afrique à l'indépendance l'a rendue plus urgente.

— *A l'étranger*, le B. R. P. amorce une politique d'intervention en vue de diminuer les risques et de répartir les chances de découvertes. Les filiales du B. R. P. sont intervenues notamment au Portugal, en Sicile et Italie péninsulaire, en Suisse et en Belgique.

Sur le plan *production*, le B. R. P. a concouru à :

— l'accélération de la mise en production du gisement d'Ohanet découvert par la C. E. P. et du gisement d'El-Agreb découvert par la S. N. P. A. ;

— la réalisation dans un temps record, et à des prix inférieurs aux prévisions, de la canalisation permettant d'écouler la production de ce gisement vers la mer en direction d'Hassi-Messaoud, et permettant également d'assurer l'interconnexion avec le pipeline débouchant en Tunisie.

Par ailleurs, le B. R. P. a participé aux *études techniques* suivantes :

— franchissement de la Méditerranée par le gaz saharien étudié par la Segans où le B. R. P. détient une participation ;

— participation aux études de la liquéfaction du gaz naturel et du transport maritime du méthane liquide ;

— étude de la pétrochimie à Arzew.

Dans le cadre de la préparation du IV^e Plan il a également étudié les perspectives quinquennales 1961-1965 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures.

Sur le plan financier, le B. R. P. a été amené à se substituer partiellement aux sociétés de financement défailtantes des programmes de travaux dont la poursuite était jugée indispensable.

Enfin il s'est préoccupé du rapatriement et recasement des personnels français de sa filiale tunisienne et de sa filiale marocaine, tout en continuant à accorder à ces sociétés son assistance technique.

D. — *Aperçu sur l'Union Générale des Pétroles (U. G. P.).*

L'Union Générale des Pétroles a été constituée le 14 novembre 1960 sous forme de Société anonyme au capital de 150 millions de nouveaux francs, détenu à parts égales par la Régie Autonome des Pétroles, la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation de Pétrole en Algérie (SN. REPAL) et le Groupement des Exploitants Pétroliers, qui groupe les filiales majoritaires productrices du B. R. P. (1).

Créée pour regrouper les activités de ses actionnaires dans le domaine du traitement et de la distribution des produits pétroliers, l'Union Générale des Pétroles s'est vu transférer depuis sa création, les participations ou opérations déjà détenues ou entreprises par ces derniers :

— participation de 60 % dans le capital de l'Union Industrielle des Pétroles qui a repris les actifs raffinage, distribution et transports maritimes détenus par Caltex SAF ; l'U. I. P. a représenté en 1960 un pourcentage du marché intérieur tous produits légèrement supérieur à 4 %. Elle dispose par ailleurs d'une capacité de raffinage de 1.300.000 tonnes (Raffinerie d'Ambès) ;

— contrôle du capital de la Compagnie française des Produits Pétrolifères, qui représente environ 0,4 % du marché ;

— contrat de processing avec la raffinerie belge Albatros pour le traitement de 600.000 tonnes de brut ainsi que les opérations de placement des produits raffinés correspondants en vue de prendre position sur les marchés de l'Europe du Nord ;

— contrats divers et actif de distribution en cours de transfert portant la part de marché contrôlé par l'U. G. P. à sa création aux environs de 4,7 % du marché.

Depuis sa fondation, l'U. G. P. a conclu de nouveaux accords avec des sociétés de distribution indépendantes :

— création (en cours) d'une filiale commune à parts égales avec la société La Mure, celle-ci apportant ses actifs de distribution

(1) Ces filiales sont : la Société Pétrolière d'Afrique Equatoriale (S. P. A. F. E.), la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), la Compagnie d'Exploitation Pétrolière (C. E. P.) et la Société de Production et de Recherche de Pétrole en Alsace (P. R. E. P. A.).

dans le domaine pétrolier, qui représentent un peu moins de 2 % du marché intérieur ;

— prise de participation du tiers dans le capital de la société Essences et Carburants de France (qui représente environ 0,15 % du marché).

De son côté, l'Union Industrielle des Pétroles a légèrement élargi son pourcentage par des accords divers.

Ainsi au cours de l'année 1961, la part du marché intérieur contrôlée par l'U. G. P. est passée sur la base des résultats de l'année 1960 de 4,7 % environ à un peu plus de 7 %.

La société est actuellement en période de démarrage ; son premier exercice se terminera le 31 décembre 1961. Les diverses opérations effectuées ou à intervenir prochainement — prises de participation notamment — sont financées par des appels de fonds auprès des actionnaires de l'U. G. P. (capital, avances sans intérêt) qui se montent à l'heure actuelle à 97 millions de nouveaux francs pour un capital de 150 millions de nouveaux francs.

E. — *La construction de l'oléoduc Lavera-Karlsruhe.*

Au 15 octobre 1961, 4 chantiers avaient été ouverts pour la construction du Sud-européen :

— le chantier de traversée de la Durance qui constitue sans doute le « point spécial » le plus délicat de l'ouvrage en France ;

— le chantier du dépôt de tête sis à La Fenouillère, dans la plaine de la Crau à 13 km au Nord du port de Lavera ;

— deux chantiers de pose en ligne qui ouverts le 1^{er} juillet 1961, à la hauteur de Beaurepaire-sur-Isère, se dirigent l'un vers le Nord, l'autre vers le Sud. Au 15 octobre 1961, la construction de la piste de service est commencée sur 200 km, la soudure est réalisée sur 100 km et le remblaiement est terminé sur 60 km.

Les travaux sont très largement en avance sur le programme de réalisation initialement prévu. Au printemps 1962 deux nouveaux chantiers de pose en ligne seront ouverts en Alsace tandis que continueront à progresser les deux premiers, de sorte que les travaux en ligne seront terminés à la date prévue, soit le 1^{er} octobre

1962, le dernier trimestre de cette année devant être réservé aux essais. *La mise en service de l'ouvrage pourra ainsi intervenir pour le 1^{er} janvier 1963*, date prescrite par le décret d'autorisation du 14 octobre 1959.

Il est à noter que le délicat problème de l'acquisition des « droits de passage » a reçu jusqu'à présent une solution satisfaisante puisque sur une longueur d'environ 250 km, plus de 97 % des accords ont pu être réalisés à l'amiable avec les propriétaires et les exploitants.

IV. — L'Artisanat.

Chaque année, le Sénat a tenu à attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur un secteur de l'activité nationale qui lui paraissait injustement sacrifié : l'artisanat.

Dans le budget de 1962, c'est avec satisfaction qu'elle a constaté que le chapitre 44-01 : « Encouragement à l'artisanat », avait été doté de 1.579.000 NF alors que les crédits votés pour 1961 n'atteignaient que 379.000 NF et ceux de 1960 que 29.000 NF.

Cette augmentation est due à la dotation de l'article 5 de ce chapitre : « Encouragement à la Formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat », à concurrence de 1.200.000 NF.

Ce crédit est destiné à l'attribution de primes d'encouragement aux maîtres artisans ayant conduit leurs apprentis au succès d'un des examens sanctionnant l'apprentissage. L'apprentissage sous contrat représente en effet dans l'artisanat une lourde charge matérielle pour l'artisan qui assume notamment l'entière responsabilité de la formation pratique de son apprenti.

Le montant de la prime prévue serait de 500 NF par artisan, mais le montant du crédit pour 1961 ne permettra pas de l'attribuer à tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat (environ 18.000 d'après les derniers renseignements statistiques reçus) mais seulement à 2.400 d'entre eux.

L'action ainsi amorcée devra donc être poursuivie, et amplifiée au cours des prochaines années, pour arriver à satisfaire tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat.

Pour la première année de la mise en route, les modalités d'attribution devront être les suivantes :

Choix par le Ministre des professions à retenir pour l'attribution des primes.

Les professions de l'artisanat rural notamment figureront sur les propositions du Service de l'Artisanat.

Une enquête auprès des Chambres de Métiers et des Préfets permettra d'avoir les effectifs exacts par profession des apprentis reçus aux divers examens en 1961 et qui feront l'objet d'attributions

de primes aux maîtres d'apprentissage en 1962, de même qu'elle permettra d'orienter l'extension de l'action du Ministère de l'Industrie au cours des prochaines années.

Dans la pratique, sur propositions et justifications des Chambres de Métiers, les crédits seront sous-répartis à ces compagnies, qui auront la charge d'assurer le versement des primes aux maîtres artisans bénéficiaires.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a estimé judicieux l'octroi d'une prime aux maîtres artisans ayant conduit leurs apprentis au succès. Elle a toutefois estimé qu'un effort analogue devrait être accompli à l'égard des Chambres de Métiers pour leur permettre de faire face aux frais entraînés par le fonctionnement des Centres de perfectionnement. Votre Rapporteur, tout en exprimant son accord sur le fond du problème, à savoir l'insuffisance des crédits destinés à la formation des apprentis, pense que cette question est davantage du domaine du Ministre chargé de l'enseignement technique. Il en saisit, cependant le Ministre de l'Industrie, tuteur de l'artisanat.

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption de l'amendement ci-après, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances voté par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget du Ministère de l'Industrie.

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Article 59 A.

Rédiger comme suit cet article :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale et sur celui du Sénat, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à porter remède à cette situation. »